

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 318/12/2019 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS - CONVENTIONS FINANCIERES 2020

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Daniel DONADIO, Francis LABRUYERE, Christine MOLLIN, Gaël TABARLY.

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 pour l'attribution de subventions aux associations,

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) verse une subvention supérieure à 23 000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il vous est proposé de conclure une convention pour 2020 pour les structures visées ci-dessous :

| NOM DE L'ORGANISME | BP 2020 |
|---|-----------|
| COS CASTELSARRASIN - GRAND MONTAUBAN ET CCAS DE TARN-ET-GARONNE | 56 960 € |
| INITIATIVE MONTAUBAN TARN ET GARONNE | 50 000 € |
| MISSION LOCALE DE TARN ET GARONNE | 42 130 € |
| MONTAUBAN FESTIVITES LES 400 COUPS | 35 000 € |
| RELIENCE 82 | 100 000 € |
| SOLIHA TARN-ET-GARONNE | 24 000 € |

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la liste des subventions supérieures à 23 000 € pour 2020 sachant que ces montants sont votés au budget primitif 2020,
- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer les conventions financières à intervenir.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

